

Département de la Gironde
Arrondissement de LIBOURNE



RÉUNION

N°13-2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 7

Nombre de Conseillers présents : 6

Nombre de Conseillers absents excusés : 1

Nombre de Conseillers absents non excusés : :

Date de convocation du Conseil Municipal

17 Novembre 2025

Le vingt quatre Novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNAC DE L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal GANTCH, Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENTS	ABSENT Excusés	ABSENT « non-excusé »	ABSENTS ayant voté par procuration
Maire : Mme Chantal GANTCH	X			
Adjoint : Mme Aurélie CELLIER	X			
M. Cyril HASBROUCQ	X			
Conseillers :				
Mme Béatrice DE JESSE LEVAS	X			
Mme Laurence GODARD-DEBIZET	X			
M. Bertrand LACCOURS				X
M. Laurent MEYNIER	X			

Monsieur Cyril HASBROUCQ a été élu secrétaire de Séance.

Monsieur Bertrand LACCOURS donne procuration à Madame Aurélie CELLIER.

Attribution d'une prime : complément indemnitaire annuel au personnel communal contractuel

Madame le Maire, propose à l'ensemble des conseillers municipaux, d'attribuer une prime :complément indemnitaire annuel au titre de l'année 2025 aux agents communaux contractuels, en reconnaissance de leur implication, de leur professionnalisme et de leur disponibilité.

Le Conseil Municipal,
DECIDE:

- Art. 1 : d'instituer une prime :complément indemnitaire annuel à l'ensemble du personnel communal contractuel.
- Art. 2 : Le montant global de cette prime 2025 est de 1350 euros, à répartir entre les agents selon la quotité du temps de travail. Cette prime n'est pas reconductible.
- Art. 3 : Le Maire détermine par arrêté les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- Art. 4 : La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation du temps d'activités supplémentaire.
- Art. 5 : La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} Décembre 2025.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Vote : 7 Pour

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Trésorier de Coutras

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance

Le Maire
Chantal GANTCH

